

## DÉCISION DU MAIRE

**Jeunesse**

**Nathalie OGLIOTTI**

**Décision n° DEC\_2024\_071**

**Objet : Convention d'accueil d'un bénévole dans le cadre du dispositif "Tremplin Citoyen"**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

CONSIDÉRANT l'intérêt de faire appel à des bénévoles dans le cadre du dispositif « Tremplin Citoyen »,

### DÉCIDE

**Article 1 :** De signer une convention d'accueil d'un bénévole dans le cadre du dispositif « Tremplin Citoyen » développé par le Département de l'Essonne avec Mademoiselle

**Article 2 :** Mademoiselle ' effectuera son engagement de 20 heures au sein des différents services de la collectivité en fonction de leurs besoins à compter du 13 juin et jusqu'au 30 juin 2024.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Signé électroniquement par :  
Nathalie LALLIER  
Date de signature : 07/06/2024  
Qualité : Maire